

Documents Requis pour la demande de visa Schengen.

- Un Formulaire et une photo récentes sur un fond blanc (45mm*35mm).
- Passeport avec une validité de 3 mois après l'Expiration du visa demandé.
- Copie de la première page du nouveau passeport + les copies de visas Schengen+ Copie de la CIN

Note Bien : Le Consulat Général d'Espagne à Rabat ne peut pas accepter la demande de traitement d'un dossier hors de ces Compétences.

Ci-dessous, les provinces qui sont sous les Compétences du consulat de Rabat :

**Les provinces qui sont sous les Compétences du consulat de Rabat :Rabat, Sale, Boulomane, Fès, Ifran, Khemisset, Khnifra, Meknès, Kenitra, Taounat, Taza, Tamara, Souk larbaa, Sidi Kacem, Séfrou, Mechraabelksiri, Sidi, Slimane, Skhirate, Laayoune, Dakhla, Essmara, Azrou, Tefelt, Oualmes, El hajeb, Bojdour, Medilt.*

Note Bien :

- Tous ces documents doivent être présents en français ou bien en espagnole.
 - La présence obligatoire pour toutes les personnes ayant plus de 12ans.
 - Tous les documents présentés doit être avec des dates de délivrance récents / Ne pas avoir un délai de délivrance supérieur de 03 mois au moment du dépôt de votre demande (tel que tous les types des Attestations).
 - Justification de lien de parenté entre les demandeurs de Visa.
 - Le délai de traitement est généralement de 15 jours calendaires mais peut dans certains Cas être allongé jusqu'à 30 jours, voire de manière exceptionnelle, jusqu'à 60 jours pour permettre de réunir des documents complémentaires.
- - Dépôt du dossier incomplet (selon la liste des documents justificatifs publiée dans la page web du CG):
le dossier ne sera pas accepté. Le client devra prendre un autre rendez-vous, payant à nouveau les frais de gestion de BLS.
- - Dépôt du dossier complet (selon la liste des documents justificatifs publiée dans la page web du CG): le dossier sera accepté et envoyé au CG.

Merci de bien consulter notre site avant le jour de votre rendez-vous pour savoir s'il y a un changement. Nouvelle procédure de Prépaiement des frais du service à Barid Bank au moment de la prise des rendez-vous.

PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE VISA SCHENGEN POUR COURT SEJOUR

ATTENTION : CES INFORMATIONS SONT FOURNIES À TITRE PUREMENT INDICATIF

- Cita previa: A través de la página web <https://morocco.blsspainvisa.com> ; prepago de los gastos de BLS en el

momento de concertar la misma.

A través la page web <https://morocco.blsspainvisa.com> ; frais du service au moment de la prise des rendez-vous.

- LA DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR EST CELLE INDIQUÉE SUR LA VIGNETTE VISA SCHENGEN. LE VISA SCHENGEN

PERMET UN SÉJOUR D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 90 JOURS OU UNE SUCCESSION DE SÉJOURS D'UNE DURÉE CUMULÉE DE 90 JOURS MAXIMUM SUR UNE PÉRIODE DE 180 JOURS CALCULÉE À PARTIR DE LA DATE DE LA PREMIÈRE ENTRÉE DANS L'ESPACE SCHENGEN.

- LES VISAS SCHENGEN N'AUTORISENT PAS L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE

EUROPÉEN DES ÉTATS MEMBRES.

- LES DEMANDES DE VISA DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE DE DÉPART ET

AU PLUS TÔT 6 MOIS AVANT CETTE DATE.

- FRAIS DE DOSSIER : 80 EUROS (RÈGLE GÉNÉRALE) À PAYER EN DH (850 DH). ENFANTS DE 6 À 12 ANS : 40 EUROS (425

DH). ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : GRATUIT.

- DÉLAI DE TRAITEMENT : 15 JOURS. CE DÉLAI PEUT ÊTRE ÉTENDU À 30 OU 60 JOURS DANS CERTAINS CAS.

- POUR CHAQUE DOCUMENT, PRÉSENTER L'ORIGINAL ET UNE PHOTOCOPIE.

- LE CONSULAT POURRA DEMANDER LA PRÉSENTATION DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU CONVOQUER LE

DEMANDEUR À UN ENTRETIEN. LES DOCUMENTS RÉDIGÉS DANS UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS DOIVENT ÊTRE

ACCOMPAGNÉS D'UNE TRADUCTION EN ESPAGNOL.

- LE VISA DOIT ÊTRE RETIRÉ DANS UN DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DE SA DÉLIVRANCE. EN CAS DE NON-RETRAIT

DANS LE DÉLAI PRÉVU, IL SERA ENTENDU QUE LE DEMANDEUR A RENONCÉ AU VISA ET IL SERA MIS FIN À LA PROCÉDURE.

-LE VISA NE CONFÈRE PAS UN DROIT D'ENTRÉE AUTOMATIQUE DANS LES ÉTATS SCHENGEN. LES AGENTS CHARGÉS

DU CONTRÔLE DES FRONTIÈRES PEUVENT DEMANDER LA PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF DU SÉJOUR DANS LES

ÉTATS SCHENGEN. LES TITULAIRES DE VISAS À ENTRÉES MULTIPLES DOIVENT AVOIR SUR EUX UNE ASSURANCE

MALADIE EN VOYAGE VALIDE À CHAQUE FOIS QU'ILS ENTRENT DANS L'ESPACE SCHENGEN.

1- Documents à présenter par tous les demandeurs de visa

Un formulaire de demande de visa de court séjour Schengen, dûment renseigné et signé aux pages 3 et 4 par le demandeur (si le demandeur est mineur : indiquer à la case 10 le nom de l'autorité parentale/tuteur légal, la demande devant être signée par les deux parents ou tuteurs légaux). 1 photo d'identité récente à coller à l'emplacement prévu sur le formulaire (photo de face, sur fond blanc, en couleur, format 3x4).

Passeport valide au moins 3 mois après la date de fin du visa, avec photocopie de la page concernant

l'identité du titulaire, des vignettes visa figurant sur le passeport et des cachets d'entrée et de sortie correspondants. Le passeport doit comporter au moins deux

feuilles vierges et avoir été délivré au cours des 10 années précédentes.

Autres passeports annulés si le demandeur en a en sa possession.

Original et photocopie du document d'identité du demandeur et du livret de famille. Si le demandeur voyage avec sa famille : original

et photocopie des documents justifiant les liens de parenté (acte de mariage, actes de naissance).

Assurance maladie couvrant toute la durée du séjour prévu en territoire Schengen et valable sur la totalité de l'espace Schengen, à

hauteur de 30 000 euros minimum. L'assurance maladie doit couvrir les soins médicaux d'urgence ou les soins hospitaliers d'urgence, ainsi que les frais de rapatriement pour raison médicale ou pour décès. Elle doit être valable pendant toute la durée du visa objet de la demande. Les polices d'assurance renouvelables sont considérées valables uniquement jusqu'à la date d'expiration.

Pour les mineurs de moins de 18 ans : lettre d'autorisation ou de consentement (en cas de divorce :

autorisation délivrée par le Tribunal de la famille et revêtue de l'apostille de La Haye) écrite par les deux parents du mineur – ou par la personne en ayant la garde et la tutelle – autorisant le voyage de celui-ci en Espagne s'il voyage seul, ou par le parent ne voyageant pas avec lui s'il voyage avec un seul de ses parents. Acte de mariage des parents ou document justifiant l'état civil du père/de la mère, livret de famille et

photocopies des pièces d'identité et/ou passeports des parents. Si l'un des parents ne présente pas de demande de visa Schengen parce qu'il en possède déjà un en vigueur, fournir une photocopie de ce visa. Sur la lettre d'autorisation, les parents doivent indiquer les dates du séjour du mineur en Espagne ainsi que le nom et le numéro de passeport de la personne qui l'accompagnera. **IMPORTANT :** lors de son voyage en Espagne, le mineur devra être muni d'une lettre d'autorisation semblable, car les autorités frontalières

espagnoles pourront lui demander de la présenter. *1. Preuve du moyen de transport*

- réservation d'un billet aller-retour (avion, autobus ou bateau), selon le cas.

2. Preuve d'hébergement

- réservation(s) d'hôtel, ou
- preuve que le demandeur de visa loue ou possède des biens immobiliers dans l'État membre de destination, ou

- confirmation de l'hébergement chez un particulier, mentionnant que l'hôte couvrira les frais du demandeur de visa (certains États

membres exigent l'utilisation d'un formulaire national spécifique), ou

- confirmation de l'hébergement par l'entreprise qui invite le demandeur de visa, ou

- preuve de moyens financiers suffisants pour couvrir les frais d'hébergement.

3. Preuve des moyens de subsistance pendant le séjour du demandeur de visa sur le territoire des États membres

- prise en charge des frais par l'organisation ou l'organisme invitant le demandeur de visa ou par l'organisation ou l'organisme d'origine

de celui-ci (certains États membres exigent l'utilisation d'un formulaire national spécifique), ou

- prise en charge des frais par un particulier (avec preuve des ressources de l'hôte ou du garant) (certains États membres exigent

l'utilisation d'un formulaire national spécifique), ou

- relevé d'un compte bancaire au Maroc pour les trois derniers mois, ou

- autre justificatif des ressources financières disponibles durant le séjour (carte de crédit internationale accompagnée de son relevé bancaire, bordereau d'échange de devises).

4. Preuve de la stabilité socio-économique

a. Hommes/femmes d'affaires, commerçants:

- bulletin n° 7 («registre du commerce») délivré par le tribunal de commerce ou de première instance;

- statuts de la société marocaine (document original);

- déclaration d'impôt sur le revenu (IGR) de la société marocaine pour l'année en cours (original);

- relevé du dernier paiement en date des autres impôts payés par la société marocaine (original);

- relevés bancaires de la société marocaine pour les trois derniers mois (originaux);

- relevés bancaires relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois (originaux);

- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété

de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

b. Salariés:

- attestation d'emploi;

- attestation de déclaration de salaires à la CNSS;

- trois derniers bulletins de salaire (originaux);

- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou

- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété

de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière);

- pour les salariés étrangers, contrat de travail portant le cachet du ministère du travail.

c. Retraités:

- attestation du droit à pension;

- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou

- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

d. Fonctionnaires;

- attestation de fonction;
- copie recto verso de la carte de la CNOPS;
- trois derniers bulletins de paie (originaux);
- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou - autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

e. Agriculteurs:

- preuve du statut d'agriculteur (par exemple, certificat délivré par la chambre d'agriculture);
- certificat de propriété de terres agricoles; et/ou
- relevés bancaires (originaux) relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois;
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

f. Professions réglementées par un ordre professionnel (médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, avocats, architectes):

- carte professionnelle du demandeur ou attestation délivrée par l'ordre professionnel, selon le cas; et/ou
- attestation d'inscription à la taxe professionnelle;
- relevés bancaires (originaux) relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois;
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

h. Personnes exerçant une profession/activité spécifique:

- membres de la Cour royale, du gouvernement, du Parlement, du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, de la Cour constitutionnelle, de la Cour des comptes, du Conseil économique, social et environnemental ou du Conseil national des droits de l'homme: note verbale, attestation de fonction ou autre document officiel;
- hauts fonctionnaires de l'État marocain: attestation de fonction délivrée par l'organisme compétent;
- recteur d'université ou doyen: attestation de fonction délivrée par l'université concernée;
- personnel d'une délégation de l'Union européenne, d'une ambassade, d'un consulat ou d'un organisme officiel d'un État membre: attestation de fonction délivrée par l'employeur;
- conjoint et enfant mineur ou à charge des personnes susmentionnées: preuve du lien de parenté;
- bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme européen Erasmus+ ou d'autres programmes de mobilité de l'UE (Horizon 2020, etc.): lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil dans l'État membre de destination.

i. Personnes sans emploi:

- engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel de la personne assurant cette prise en charge, selon les catégories ci-dessus, et de ses relevés bancaires pour les trois derniers mois, le cas échéant; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

j. Mineurs d'âge:

- si le mineur voyage avec un seul parent, le consentement écrit et certifié de l'autre parent ou du tuteur légal, sauf lorsqu'un seul des parents est titulaire de l'autorité parentale sur le mineur (ce qui doit être prouvé);
- si le mineur voyage seul (sans ses parents ou tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale), le consentement écrit et certifié des deux parents ou des tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale;
- copie du passeport ou de la carte d'identité de chacun des parents;
- copies certifiées conformes de l'acte de naissance du mineur et du livret de famille des parents;
- engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel du ou des parents ou représentants légaux, selon les catégories ci-dessus; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

k. Étudiants:

- certificat de scolarité/carte d'étudiant pour l'année en cours;
- copies certifiées conformes de l'acte de naissance et du livret de famille des parents;
- engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel du ou des parents ou représentants légaux, selon les catégories ci-dessus; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière);
- si le demandeur est un mineur d'âge: les pièces justificatives visées au point 4.j sont exigées en plus des documents mentionnés ci-dessus.

5. Preuve de résidence (pièces justificatives supplémentaires pour les ressortissants étrangers résidant au Maroc)

- carte de résidence au Maroc (ou preuve de la demande de carte);
- documents prouvant l'état civil (acte de mariage, acte de naissance et/ou livret de famille ou autre) (à présenter selon le cas).

II. Documents à présenter en fonction de l'objet du voyage

1. Tourisme

- preuve d'un voyage organisé; ou
- confirmation de la réservation d'hôtel; ou
- titre de propriété relatif à des biens situés sur le territoire de l'État membre de destination.

2. Voyage d'affaires ou à caractère professionnel

- invitation de la société ou de l'organisation de l'État membre concerné qui a invité le demandeur de visa;
- ordre de mission délivré par l'employeur du demandeur;

Les deux documents doivent attester au moins: l'identité du ou des demandeurs, leur statut, l'objet du voyage, la durée du séjour et le

lieu de séjour du ou des demandeurs, des informations sur le financement du séjour.

- preuve de relations d'affaires avec la société accueillant le demandeur, le cas échéant;
- billets d'entrée à des foires et à des congrès, le cas échéant.

3. Voyage à caractère familial ou privé

- invitation émanant de l'hôte (famille ou particulier), le cas échéant (certains États membres peuvent exiger l'utilisation d'un formulaire spécifique pour la lettre d'invitation).

4. Voyages à des fins culturelles, sportives, religieuses, éducatives, de recherche ou de formation

professionnelle:

- lettre d'invitation ou document officiel émanant de l'organisateur de la manifestation culturelle, sportive, religieuse, éducative, de recherche ou de formation professionnelle dans l'État membre de destination, mentionnant le ou les prénoms et noms de la ou des personnes invitées, l'objet du voyage, la durée du séjour et des précisions sur le financement du séjour;
- lettre officielle du ministère ou de l'organisme marocain concerné dans le domaine de la culture, du sport, de la religion, de l'éducation, de la recherche ou de la formation professionnelle.

Les deux lettres doivent attester au moins: l'identité du ou des demandeurs, leur statut, l'objet du voyage, la durée du séjour et le lieu de séjour du ou des demandeurs, des informations sur le financement du séjour.

5. Voyages officiels

- invitation officielle (copie);
- note verbale ou ordre de mission délivré par la ou les autorités concernées du pays d'origine attestant: l'identité du demandeur (c'est-à-dire la personne qui effectue le voyage officiel), l'intitulé officiel de sa fonction, l'objet du voyage, la durée du séjour envisagé, le lieu

de séjour du demandeur. *6. Voyages entrepris aux fins d'un traitement médical*

- certificat délivré par un médecin ou un établissement de soins confirmant la nécessité de suivre un traitement médical spécifique dans l'État membre de destination;
- document officiel délivré par l'établissement de soins hôte confirmant que le traitement médical spécifique demandé pourra être dispensé et que le patient sera admis à cette fin;
- preuve du prépaiement du traitement;
- toute autre correspondance entre le médecin qui envoie le demandeur de visa et l'institution de soins qui l'accueille.

7. Marin ayant l'intention d'embarquer sur un navire dans un État membre

- livret de marin, si nécessaire;
 - contrat de travail/lettre de nomination (mentionnant la durée d'emploi) permettant au marin de monter à bord du navire;
 - invitation de l'armateur/agence maritime de l'État membre dans lequel le marin embarquera.
- L'invitation doit être signée, porter le cachet de l'armateur/agence maritime et mentionner les données suivantes: nom et prénoms du marin, lieu et date de naissance, numéro de passeport, numéro du livret de marin, date de délivrance et durée de validité du passeport et du livret de marin, fonctions du marin à bord du navire, nom et pavillon du navire, port et date d'embarquement et de débarquement, itinéraire que le marin empruntera pour parvenir à l'État membre de destination/transit [précisant la date et le point d'entrée (aéroport) dans l'espace Schengen].

L'armateur/agence maritime établi(e) dans l'État membre est également tenu(e) de préciser qu'il/elle sera entièrement responsable du marin dès son arrivée dans l'État membre (y compris en cas de rapatriement) et qu'il/elle veillera à ce que le marin embarque

effectivement à bord du navire.

8. Transit aéroportuaire

- visa ou autre autorisation d'entrée dans le pays tiers de destination;
- billet permettant de poursuivre le voyage vers la destination finale après le transit aéroportuaire envisagé

Moyens de subsistance (année 2020) : 95 €/jour/personne, avec un montant fixe minimum de 855 € par personne pour un séjour allant jusqu'à 9 jours. Au-delà de 9 jours : montant augmenté de 95 €/personne/jour supplémentaire en Espagne. Justificatifs des moyens de subsistance : photocopie de la carte de crédit du demandeur – présenter aussi l'original –, accompagnée d'un relevé du compte bancaire auquel elle est associée (les relevés téléchargés sur un site web ne sont pas acceptés) ; chèques de voyage ; attestation récente d'achat de devises ; relevés bancaires des trois derniers mois avec le solde actuel du compte.

Pour les non-ressortissants marocains : autorisation de séjour au Maroc en vigueur, passeport biométrique et photocopie du passeport.

Dossier déposé par un représentant : lettre de procuration et photocopie du passeport ou du *document d'identité du représentant, avec apostille de La Haye.*
.....

Pour plus de détails :

➤ **EMPLOYEES**

- Attestation de travail et de salaire (originaux).
- Pour les salariés étrangers, contrat de travail portant le cachet du ministère du travail.
- Déclaration de salaire auprès de la CNSS.
- Les 3 derniers bulletins de paie.
- Les 3 derniers relevés bancaires personnels (originaux ou copies cachetées).

➤ **FONCTIONNAIRES**

- Attestation de travail (Originale).
- Attestation de salaire / état d'engagement (Originale).
- Copie de La Carte CONPS ou bien de la Carte RCAR (selon le régime établie par votre organisme).
- Les 3 derniers relevés bancaires personnels (originaux ou copies cachetées).

➤ **RETRAITES**

- Certificat de pension (Originale).
- Les 3 derniers relevés bancaires personnels (originaux ou copies cachetées).

➤ **Commerçant/ Gérant d'une Société**

- Copie et original du registre de commerce- Model 7-.
- Statut de la société et le P.V.
- Copie de la dernière patente, copie du dernier IGR.
- Copie du dernier paiement d'autres impôts.
- Copie de la carte professionnelle.
- Les 3 derniers relevés bancaires professionnels (originaux et copies cachetées) et personnels (originaux ou copies cachetées).

➤ **PROFESSIONS LIBERALES/LES PHARMACIENS**

- Carte professionnelle/ Autorisation d'exercer.
- Copie et original du registre de commerce- Model 7(juste pour les Pharmaciens).
- Avis d'imposition et quittance de paiement.
- Copie du Certificat de propriété + traduction.

- Les 3 derniers relevés bancaires personnels (originaux ou copies cachetées).

➤ **AGRICULTEURS**

- Attestation agricole délivrée par les autorités compétentes (Originale).
- Copie du Certificat de propriété + traduction.
- Avis d'imposition et quittance de paiement.
- Les 3 derniers relevés bancaires personnels (originaux ou copies cachetées).

➤ **PROPRIETAIRE**

- Copie du Certificat de propriété auprès du service cadastral marocain (ANCFCC).
- Avis d'imposition et quittance de paiement.
- Les 3 derniers relevés bancaires personnels (originaux ou copies cachetées).
- Contrat de bail actuel avec Apostille de la Haye et traduction.

➤ **CHAUFFEUR**

- Attestation de travail et de salaire (originaux).
- Déclaration de salaire auprès de la CNSS.
- Les 3 derniers bulletins de paie.
- Les 3 derniers relevés bancaires personnels (originaux ou copies cachetées).
- Prise en charge de la société ainsi les documents si dessus.
 - ✓ Copie et original du Registre de commerce- Model 7.
 - ✓ Statut de la société et le P.V.
 - ✓ Les autorisations du ministère de Transport (Espagnole et Marocain).
 - ✓ Cartes Gris des véhicules.
 - ✓ La liste des véhicules.
 - ✓ La liste des chauffeurs.
 - ✓ Copie de la dernière patente, copie du dernier IGR.
 - ✓ Copie du dernier paiement d'autres impôts.
 - ✓ Copie de la carte professionnelle.
 - ✓ Les 3 derniers relevés bancaires professionnels de la société. (originaux ou copies cachetées).
 - ✓ Permis de conduire professionnelle.

➤ **Voyage médical**

- Certificat délivré par un médecin ou un établissement de soins confirmant la nécessité de suivre un traitement médical spécifique dans l'État membre de destination; document officiel délivré par l'établissement de soins hôte confirmant que le traitement médical spécifique demandé pourra être dispensé et que le patient sera admis à cette fin, preuve du prépaiement du traitement, toute autre correspondance entre le médecin qui envoie le demandeur de visa et l'institution de soins qui l'accueille.
- Preuve de situation professionnelle : Les documents de son travail plus les 3 derniers relevés bancaires.

➤ **Marin ayant l'intention d'embarquer sur un navire dans un État membre**

- livret de marin, si nécessaire;— contrat de travail/lettre de nomination, Invitation de l'armateur/agence maritime de l'État membre dans lequel le marin embarquera.
- L'armateur/agence maritime établi(e) dans l'État membre est également tenu(e) de préciser qu'il/elle sera entièrement responsable du marin dès son arrivée dans l'État membre (y compris en cas de rapatriement) et qu'il/elle veillera à ce que le marin embarque effectivement à bord du navire.
- Preuve de situation professionnelle : Les documents du travail plus les 3 derniers relevés bancaires.

➤ **Transit aéroportuaire**

- Visa ou autre autorisation d'entrée dans le pays tiers de destination;— billet permettant de poursuivre le voyage vers la destination finale après le transit aéroportuaire envisagé.
- Preuve de situation professionnelle : Les documents de son travail plus les 3 derniers relevés bancaires.

➤ **ETUDIANT/ SANS PROFESSION/ MINEUR**

- Document de prise en charge signée et légalisée. Plus le lien de parenté avec le garant.

- Certificat de scolarité, Bulletin de notes du dernier trimestre/semestre (Originale).
- Autorisation parentale signée et légalisée et passeports et/ou CIN des parents, ou bien Autorisation auprès du tribunal.
- Preuve de situation professionnelle du garant au Maroc. (Les documents de son travail plus les 3 derniers relevés bancaires).
- Copie de toutes les pages du Livret de Famille (même les pages vides) et acte de Naissance en espagnol ou bien en français.
- Copie d'acte de Mariage plus copie de la traduction en espagnol ou bien en français.
- Copie de toutes les pages du Livret de Famille (même les pages vides) et acte de Naissance en espagnol ou bien en français.
- ***Juste pour les Mineurs*** :
 - Présence obligatoire de l'un de ses parents
 - Remplissage du casier N°10 sur le formulaire de la demande par l'un des parents.
 - Autorisation signé légalise + Copie CIN des Parents + Copie des Visas
 - Dans le cas d'un voyage avec un Groupe :
 - ❖ Autorisation avec les informations de la personne qui accompagne le Mineur (Responsable du Groupe par exemple) signé légalise + Copie CIN des Parents + Copie du Visa Et de La CIN de la personne accompagnant, (EXCEPTO CIN OU VISA).*
 - ❖ Copie de la carte de fédération du mineur, s'il s'agit d'un groupe d'une Fédération sportive ou bien un organisme.